DELIBERATIONS DU 1ER JUILLET 2024

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 27 MAI 2024
Délibération n° 61	4/07/24	4/07/24	PRESBYTERE LA SOURCE
Délibération n° 62	4/07/24	4/07/24	LES EPINETTES – PROTOCOLE D'ACCORD
Délibération n° 63	4/07/24	4/07/24	MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE
Délibération n° 64	4/07/24	4/07/24	MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL
Délibération n° 65	4/07/24	4/07/24	PANNEAUX DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
Délibération n° 66	4/07/24	4/07/24	CREDITS D'ACTIVITES ET DE FOURNITURES
Délibération n° 67	4/07/24	4/07/24	CHANTIERS EDUCATIFS 2024
Délibération n° 68	4/07/24	4/07/24	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY
Délibération n° 69	4/07/24	4/07/24	CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON
Délibération n° 70	4/07/24	4/07/24	IMPASSE DES ROCHETTES : ECHANGE DE PARCELLES AVEC SOULTE
Délibération n° 71	4/07/24	4/07/24	ACQUISITION DE LA PARCELLE AC74 AUPRES DE LA SAVOISIENNE HABITAT
Délibération n° 72	4/07/24	4/07/24	DSP RESEAU DE CHALEUR : AVENANT N° 6
Délibération n° 73	2/07/24	2/07/24	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB61_DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 8 du 22 janvier 2024.

N° : 61/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE ;
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance..

OBJET : « LE PRESBYTERE ET LA SOURCE » - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE LA PROPRIETE CONSTITUEE « LE PRESBYTERE ET DE LA SOURCE » - REGLEMENT DE COPROPRIETE - AVENANT AU BAIL

Le rapporteur expose :

1°- Bail initial par la Commune de BARBY à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY du 13 juin 1968 :
Un bâtiment avec cour situé sur la commune de BARBY et une parcelle de terrain contigüe, le tout à usage de presbytère, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 1968.

2°- Aménagement et agrandissement du bâtiment :
Puis, en accord avec l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY, la commune de BARBY a décidé d'aménager le presbytère et de l'agrandir par l'adjonction comme salle paroissiale du bâtiment dit LA SOURCE.
Pour tenir compte à la Commune de BARBY de l'avantage procuré par ces travaux, l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY, s'est alors engagée à participer au coût des aménagements et constructions nouvelles à concurrence de la somme de 125.000,00 Francs TTC, à verser à la commune de BARBY et il a été convenu de conclure un nouveau bail de longue durée ci-après décrit.

3°- Bail de longue durée par la Commune de BARBY à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY des 12 septembre et 4 octobre 1978 :
Compte tenu des aménagements et agrandissements ci-dessus, la Commune de BARBY a alors donné à bail de longue durée à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY, les biens immobiliers sus-désignés, situés sur la commune de BARBY.
Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de cinquante (50) années à compter de la date de mise à disposition des locaux.
Ce bail a été consenti moyennant une redevance annuelle de CINQ CENTS FRANCS (500,00 Frs), payable le 1er octobre de chaque année.

Etant ici précisé que par convention en date du 4 août 2015, consentie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, la commune de BARBY a accepté de prendre en charge les frais de chauffage moyennant la mise à disposition ponctuelle à la Commune des salles de réunion du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment La Source lors des grandes commémorations républicaines ou des manifestations communales.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB61-DE

4°- Travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier durant les années 2022 et 2023 :
D'un commun accord avec l'Association Diocésaine de CHAMBERY, la Commune de BARBY a procédé à la réhabilitation du presbytère et de la Source, qui fait partie jusqu'à ce jour du domaine privé de la Commune :
- remplacement de la couverture en ardoises naturelles présentes.
- aménagements ayant donné lieu à une demande d'autorisation de construire, d'aménager et de modifier un établissement recevant du public préalablement aux présentes et plus généralement, à la réhabilitation du presbytère et de la salle de la Source.
5°- Les parties constatent à ce jour que ces travaux sont à ce jour terminés et que pour tenir compte de la réaffectation et de la répartition réelle de la jouissance des lieux entre elles alors même que le bail actuellement en cours ne prend fin que le 3 octobre 2028, il a été nécessaire d'arrêter les nouvelles conditions de l'occupation des lieux par l'Association Diocésaine de CHAMBERY et de constater celles-ci aux termes d'un avenant dont les termes se substituent pour l'avenir au bail des 12 septembre et 4 octobre 1978, et à la convention en date du 4 août 2015.

Les parties ont donc convenu d'établir un avenant audit bail, comportant notamment les modifications suivantes :
- exposé et donc la résiliation complète des précédentes conventions,
- désignation des biens loués,
- conditions du bail,
- durée du bail,
- montant du loyer du bail et de ses modalités de paiement,

6°- La commune de BARBY pour permettre l'identification des locaux à louer, ainsi que la définition des quotes-parts de charges, a fait établir, par Maître Muriel GACHET-PERRIN, notaire, l'état descriptif de division de l'immeuble dont ils dépendent et également un règlement de copropriété de l'immeuble dont une partie des dispositions, le CHAPITRE 3 (ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE), ne s'appliquera qu'au jour de la mutation d'un des lots par la commune.

La propriété se décompose ainsi :
- sur une parcelle numérotée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AE	150	3 Chemin du Four Banal	00 ha 5 a 54 ca

- L'ensemble immobilier comprend :
  - Bâtiment A, dit « Le presbytère » divisé comme suit :
    - au sous-sol : 2 caves, un rangement commun, 2 locaux techniques communs contenant l'installation de chauffage collectif,
    - au rez-de-chaussée surélevé : un local,
    - au 1er étage : un appartement,
    - au 2ème étage/combles : un grenier.
  - Bâtiment B dit « La source » comprenant un local sur 2 niveaux, un dégagement, un groupe sanitaire, une cuisine, des rangements.
  - Bâtiment C dit « bâtiment garage » :
- Le tout divisé en lots :
  - Lot numéro UN (1) : Dans le bâtiment A : une cave avec accès depuis l'entrée commune et l'escalier commun, portant le numéro 1 sur les plans,
  - Lot numéro DEUX (2) : Dans le bâtiment A : une cave avec accès depuis l'entrée commune et l'escalier commun, portant le numéro 2 sur les plans,
  - Lot numéro TROIS (3) : Dans le bâtiment A : les locaux du presbytère à proprement dit comprenant un accueil, deux bureaux, un WC, une salle de réunion, et un escalier,
  - Lot numéro QUATRE (4) : Dans le bâtiment A : Au premier étage, un appartement avec accès depuis une entrée indépendante et un escalier privatif comprenant une entrée, un dégagement, un séjour-cuisine, deux chambres, un bureau, une salle d'eau, un WC et un escalier extérieur,
  - Lot numéro CINQ (5) : Dans le bâtiment A : un grenier avec accès par une trappe depuis le lot 4,
  - Lot numéro SIX (6) : La totalité du bâtiment B dit La Source
    - Au rez-de-chaussée, un dégagement, une cuisine, deux WC, un rangement, une salle de réunion, un jardin et une cour,
    - Au premier étage, un dégagement, une salle de réunion, un local chaufferie, un balcon et deux escaliers privatif,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB61-DE

- Lot numéro SEPT (7) : La totalité du bâtiment C : soit un garage avec accès depuis une entrée indépendante, et un jardin,

La répartition des charges communes entre les différentes unités est résumée dans le tableau suivant :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CATEGORIES DE CHARGES

Lot	Bât.	Nature du lot	Charges générales	Charges Batiment A	Charges Batiment B	Charges Batiment C	Charges Communs A et B	Charges électricité	Charges chauffage
1	A	Cave	12	30			13		
2	A	Cave	4	9			4		
3	A	Local	162	411			180	238	175
4	A	Appartement	179	452			198		198
5	A	Grenier	39	98					
6	B	Local	574		1 000		605	762	627
7	C	Garage	30			1000			

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la division de propriété établie par Maitre Muriel GACHET PERRIN, notaire assisté du cabinet GEODE, géomètres experts, en préalable à la discussion sur le projet d'avenant au bail à passer avec l'association diocésaine.

7°- Ceci exposé, il est proposé de passer avec l'association diocésaine de Chambéry un avenant au bail des 12 septembre et 4 octobre 1978 en cours, dont les dispositions se substituent à celles précédemment convenues :

- Identification des lots loués :
  - Lot 1 : une cave dans le sous-sol du bâtiment A,
  - Lot 3 : les locaux du presbytère à proprement dit comprenant un accueil, deux bureaux, un WC, une salle de réunion, et un escalier (bâtiment A),
  - Lot 7 : Le garage (bâtiment C) et son jardin
- L'avenant est consenti pour une durée prenant effet à la date de signature pour expirer le 03 octobre 2053. Il ne pourra se prolonger par tacite reconduction ;
- Le bail est consenti moyennant une redevance totale, pour la durée du bail, de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €), que l'association diocésaine de Chambéry paiera en une seule fois à la commune de BARBY à quittancer audit acte selon les règles de la comptabilité publique ;
- Les autres conditions particulières seront les suivantes :
  - La commune de BARBY s'engage à mettre à disposition gratuite et sans caution, à l'association diocésaine de Chambéry, toute ou partie des pièces comprises dans le lot numéro six (6), La Source, en fonction de la disponibilité de ce lot, au plus 50 jours par an, à répartir dans l'année et selon un planning qui sera proposé à la commune au plus tard, le 31 mars de chaque année, cette mise à disposition gratuite inclura également le mobilier se trouvant dans ledit lot au jour de la mise à disposition.
  - Une possibilité est accordée à l'association diocésaine de Chambéry pour proposer un candidat pour la location de l'appartement.
- L'association diocésaine de Chambéry s'acquittera de sa quote-part des charges communes locatives afférentes aux lots objets de l'avenant au bail.

Enfin, il a été convenu que les frais afférents à la division de la propriété seraient supportés par la commune de BARBY, dont les frais notariés pour un montant de 3 660 €, mais que les frais d'acte de l'avenant au bail d'un montant de 4 150 € seraient partagés à part égale entre la commune de Barby et l'Association Diocésaine de Chambéry

Vu l'exposé présenté,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB61-DE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et, notamment son Livre II, traitant des biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivité territoriales, qui énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 6 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **ADOPTE** l'état descriptif de division de la propriété constituée « Le Presbytère et de la Source » et son règlement de copropriété ;

2/ **ADOPTE** le projet d'avenant au bail de 1978, au bénéfice de l'Association Diocésaine de Chambéry et ses conditions qui se substituent totalement à celles précédemment convenues ;

3/ **AUTORISE** le Maire à signer les actes constituant l'état descriptif de division de la propriété et le règlement de copropriété qui lui est joint, tel qu'il a été établi par l'étude de Maitre Muriel GACHET PERRIN ;

4/ **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant au bail tel qu'il a été établi par l'étude de Maitre Muriel GACHET PERRIN, avec l'association diocésaine de Chambéry et à signer tous les documents inhérents dont l'état des lieux.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Françoise MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 62/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
.Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE ;
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : LES EPINETTES – RENOUVELLEMENT URBAIN – PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de renouvellement urbain du site des Epinettes porté par la Société CRISTAL HABITAT en partenariat avec les communes de BARBY et LA RAVOIRE, Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry.

Il rappelle à l'Assemblée que l'ensemble immobilier constituant le quartier des Epinettes se situe sur les Communes de BARBY et de LA RAVOIRE et appartient à la société CRISTAL HABITAT, bailleur social.

Il précise que ce quartier a connu de nombreuses transformations qui ont conduit à engager une réflexion approfondie sur les évolutions possibles du site. A cette occasion, des études préalables ont été réalisées et ont permis de définir une stratégie de mutations du site par l'ensemble des partenaires ainsi que les représentants de l'Etat et du Département.

Cette stratégie définit les caractéristiques de l'opération envisagée, notamment son périmètre, son programme de construction et de réhabilitation, ses équipements publics et ses impacts.

Elle se traduit par l'élaboration d'un projet de protocole d'accord entre les Communes de BARBY et de LA RAVOIRE et de CRISTAL HABITAT fixant les engagements de chacun.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de protocole qui intègre :

- le programme des opérations à réaliser en matière d'aménagement et d'immobilier résidentiel, tertiaire et d'équipement,
- le périmètre d'intervention et le schéma d'aménagement issu de l'étude urbaine,
- les équilibres économiques de réalisation du projet d'ensemble,
- la participation financière des Communes,
- le calendrier général des opérations immobilières.

Il demande au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole d'accord.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole d'accord des Epinettes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchements les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer le protocole d'accord.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

Christophe PIERRETON

La Secrétaire de Séance,

Françoise MERLE

VU POUR ETRE ANNEXE,
Le Maire,

MAIRIE DE BARBY
73 (Savoie)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

PROTOCOLE D'ACCORD
RENOUVELLEMENT URBAIN DU SITE DES EPINETTES
Communes de BARBY & LA RAVOIRE

ENTRE

La société CRISTAL HABITAT, société d'économie mixte locale au capital de 89 048 708 euros, dont le siège social est à CHAMBÉRY (73000), 1 Place du Forum, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 747 020 345,
Représentée par Monsieur Lucas BEAUJOLAIN, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après-désignée « CRISTAL HABITAT »,

ET

La Commune de BARBY, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de BARBY (73230), 6 Place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 217300300,
Représentée par Monsieur Christophe PIERRETON, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du XXXXX

Ci-après désignée « la Commune de BARBY »,

ET

La Commune de la RAVOIRE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de LA RAVOIRE (73490), Place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217302132.
Représentée par Monsieur Alexandre GENNARO, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du XXXXXX.

Ci-après désignée « la Commune de LA RAVOIRE »,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

EXPOSÉ :

La société CRISTAL HABITAT est propriétaire d'un ensemble immobilier sis sur les communes de BARBY (73230) et de LA RAVOIRE (73490), Rue de la Chavanne, figurant ainsi au cadastre :

Sur la Commune de BARBY

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	83	Les Epinettes	00 ha 00 a 23 ca
AK	88	Les Epinettes	00 ha 10 a 67 ca
AK	89	Les Epinettes	00 ha 03 a 28 ca
AK	92	Les Epinettes	02 ha 38 a 61 ca

Total surface : 02 ha 52 a 79 ca

Sur la Commune de LA RAVOIRE

Section	N°	Lieudit	Surface
C	252	Le Grand Gollet	00 ha 31 a 59 ca
B	463	La Girarde	00 ha 01 a 23 ca

Total surface : 00 ha 32 a 82 ca

Historique et contexte du site :

Le quartier des Epinettes est à l'origine un site expérimental construit par l'OPHLM de la Ville de CHAMBERY, en collaboration avec les communes de BARBY et LA RAVOIRE. Il ouvre en 1977 pour accueillir un public de travailleurs migrants et foyer de jeunes travailleurs.

Avec 314 logements répartis sur 9 bâtiments, le foyer des Epinettes est un "mini-quartier" de résidence sociale géré par le CCAS de Chambéry. La résidence est implantée au quart sur la commune de la RAVOIRE (52 logements) et aux trois quarts sur la commune de BARBY (128 logements).

Au fil des décennies, avec l'évolution de la demande sociale, et la difficulté de gestion d'un foyer d'une telle dimension, en 2003, une première transformation de deux bâtiments du foyer d'origine en 35 logements locatifs sociaux s'est opérée sur les bâtiments 300 et 500 (renommés TAMARIS & EGLANTIER).

A partir de 2018, plusieurs circonstances se sont conjuguées pour provoquer une réflexion plus approfondie sur l'évolution possible du quartier :

- Une difficulté de gestion de la résidence accentuée par le vieillissement des bâtiments, leur perte d'attractivité et par la charge que constitue la gestion et l'entretien de l'ensemble des espaces extérieurs.
- La volonté de la Ville de Barby de mieux relier ce quartier à son centre-ville,
- La volonté de la Commune de la Ravoire de désenclaver le quartier Fejaz/la Trousse Nord,
- La fin du bail de gestion avec le CCAS au 31/12/2023.

Partant de ces constats, Cristal habitat, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et avec l'appui des deux Communes, ont décidé d'établir un schéma directeur d'urbanisme pour le renouvellement du quartier, de sorte que celui-ci présente un meilleur équilibre social et une meilleure intégration au tissu urbain.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

Entre 2018 et 2023, les études préalables ont conduit à prévoir :

- d'accompagner le CCAS jusqu'à la fin du bail vers l'arrêt de la prestation, le relogement, pour vider les bâtiments,
- démolir 5 bâtiments (100, 200, 400, 700, 800) pour permettre un nouvel aménagement du secteur et permettant de développer des surfaces à construire (aménagement d'espaces publics, logements neufs, locaux de bureaux, équipements publics), en vue d'apporter de la mixité sociale et urbaine sur ce quartier ;
- de recréer sur site, en partenariat avec ADOMA, une résidence sociale neuve et redimensionnée aux exigences économiques et de fonctionnement d'aujourd'hui (120 logements équivalents 149 lits).
- d'opérer un changement d'usage et une restructuration du bâtiment 600 de la résidence sociale en logements locatifs sociaux, en alternative à sa démolition (bâtiment renommé ALBIZIA depuis sa bascule en LLS en 2024). Ce bâtiment sera également intégré au programme de réhabilitation des bâtiments TAMARIS et EGLANTIER.
- de réhabiliter les deux bâtiments de logements locatifs sociaux au sud (AUBEPINE, SERINGA) afin qu'ils ne soient pas déqualifiés par les opérations neuves à proximité, et leur insuffler une nouvelle période de vie dans le cadre de performances environnementales exemplaires.

Dans ce contexte, la stratégie de mutation du site doit répondre à plusieurs enjeux :

- Faire évoluer le bâti existant et proposer une diversité de l'offre de logements et des activités ;
- Aménager sur le site des espaces permettant des liaisons avec les centralités de Barby et de la Ravoire. Ces espaces ont vocation à être rétrocédés à la commune de Barby, dans le prolongement des projets urbains en cours ;
- Conserver un patrimoine végétal qualitatif et caractéristique du site, ainsi qu'une perméabilité visuelle et piétonne à l'intérieur du site ;
- En optimisant le foncier disponible, composer une nouvelle façade urbaine et paysagère sur l'avenue Paul Chevallier et sur la rue de La Chavanne, afin de valoriser le site des Epinettes et de lui donner une nouvelle identité.

Un Comité de Pilotage général de cette reconversion a été installé. Il regroupe les 5 partenaires directement concernés : les communes de Barby et La Ravoire, Grand Chambéry, Cristal Habitat et le CCAS de Chambéry. Il a vocation à se prononcer sur les différents volets du projet (volets urbain et patrimonial)
Dans les phases de négociation sur les conditions d'exploitation des futures entités, l'Etat (DDT et DDETSPP) et le Département sont associés au tour de table.
Ces instances constituent la gouvernance générale de la démarche.

Le dernier comité de pilotage du 05 mai 2023 a permis d'arrêter le plan guide général du projet d'aménagement et sa programmation détaillés ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole d'accord a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties pour donner corps au programme de reconversion urbaine du site « Les Epinettes » :

- le programme des opérations à réaliser en matière d'aménagement et d'immobilier résidentiel, tertiaire et d'équipement,
- le périmètre d'intervention et le schéma d'aménagement issu de l'étude urbaine,
- les équilibres économiques de réalisation du projet d'ensemble,
- le calendrier général des opérations immobilières.

Article 2 : LE PROJET DE CONSTRUCTION

La surface offerte par le site est importante, actuellement sous exploitée et dénuée d'usages définis. Quelques données significatives :

- l'emprise des constructions représente 3 895 m² (soit 13,80%),
- celle du stationnement 3 879 m² (soit 13,70%),
- celle des circulations 2 783 m² (soit 9,70%)
- et celle des espaces verts 17 905 m² (soit 62,80%).

La composition urbaine du projet implique de définir la vocation des zones situées de part et d'autre de l'espace public central assurant la continuité modes doux à l'échelle des deux communes :

- au sud, le quartier comme nouvelle vitrine : démolitions et développement d'une programmation mixte pour un changement d'image ;
- au nord, la programmation sociale : résidentialisation des bâtiments de logements locatifs sociaux, redimensionnement de la résidence sociale.

L'espace public central permet la continuité des modes actifs, dans le prolongement du projet urbain en cours sur le secteur de plaine des sports de la commune de Barby, « centre bourg phase 2 », et en direction du quartier de Féjaz sur la commune de La Ravoire.

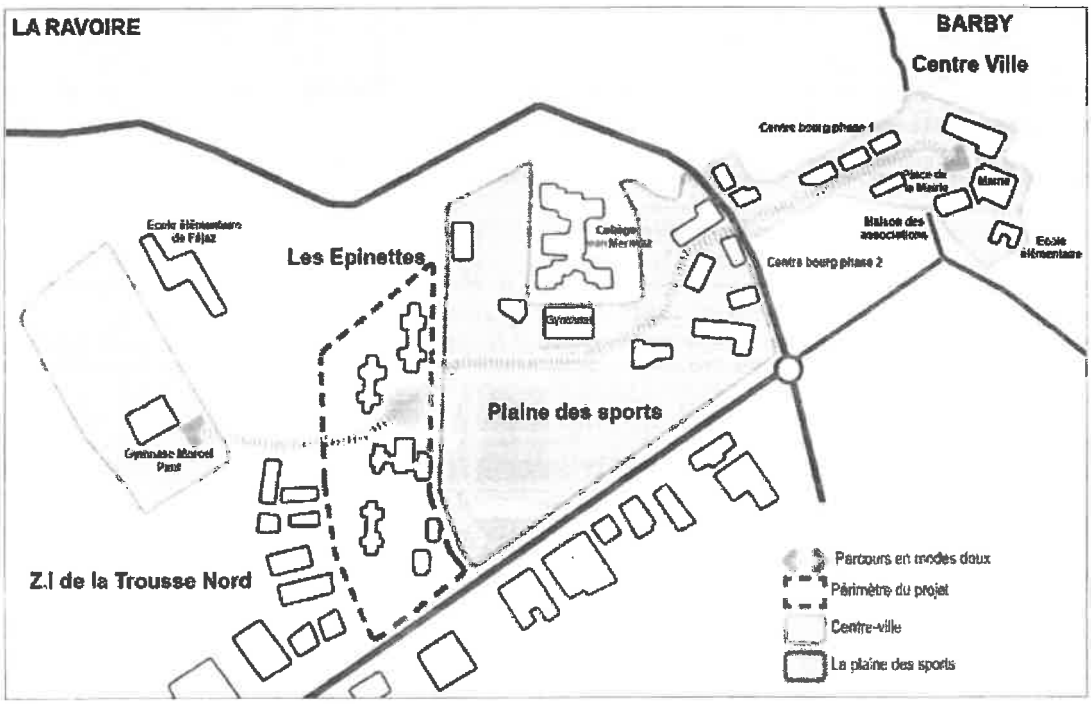

Figure 1 : Stratégie de mutation urbaine

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

2.1 Programmation

L'ensemble du projet de construction et de programmation est joint en **annexe n° 1**

Au nord :

- Maintien des 35 logements locatifs sociaux existants, avec réhabilitation thermique des bâtiments TAMARIS et EGLANTIER et des travaux de résidentialisation de ces bâtiments sont envisagés ;
- Transformation de 30 logements de type 2 de la résidence sociale actuelle en logements locatifs sociaux, avec réhabilitation thermique du bâtiment 600. Restructuration des logements du rez-de-chaussée en type 4 avec jardins envisagée, portant le nombre de logements locatifs sociaux du bâtiment ALBIZIA à 27 logements.
- Réorganisation des stationnements sur la zone nord, afin d'aménager un mail piéton ouvert sur le grand paysage côté plaine des sports. Retournement des halls des deux bâtiments situés à l'est pour un accès direct depuis les futures zones de stationnement.
- Construction d'une nouvelle résidence sociale redimensionnée de 120 logements (149 lits) en R+5 par ADOMA, maître d'ouvrage et gestionnaire, en bordure du mail central.

En partie centrale :

- Un espace d'usage public central, assurant la continuité modes actifs avec le centre bourg de Barby et à poursuivre vers La Ravoire. Il permet la continuité modes doux sur l'axe transversal dessiné par les différents projets urbains, en s'inscrivant dans le chapelet d'équipements publics existants et projetés.
  Cet espace est constitué d'un mail modes actifs qui relie la rue de la Chavanne à la plaine des sports. En partie centrale, le mail dessert le bâtiment d'équipements et les stationnements publics dédiés à ce bâtiment ainsi qu'aux futurs tennis du projet de plaine des sports (17 places de stationnement sur mail). Le mail modes actifs longe en effet la plaine des sports, afin de desservir les équipements sportifs à venir (tennis) situés plus au nord.
- Un bâtiment d'équipements publics et de bureaux, situé en position centrale, à l'articulation des deux mails et en bordure de la plaine des sports. Le bâtiment se définit comme un bâtiment « signal », mettant en exergue le renouvellement urbain du quartier et accompagnant fortement le changement d'image. Le rez-de-chaussée, ouvert sur un espace extérieur privatif, pourra accueillir un équipement de petite enfance comme une MAM ou une crèche, ainsi qu'une salle commune à différentes structures. Les étages pourront accueillir l'école de musique intercommunale, ou des locaux de bureaux (formation, services, professions médicales).

Au sud :

Construction de bâtiments neufs, en R+3+combes et R+4, comprenant :

- des locaux de bureaux sur une partie des rez-de-chaussée, orientés sur le mail et les stationnements publics,
- des logements en accession libre et en accession abordable : les surfaces développées permettent une programmation d'environ 116 logements représentant 7800 m² SDP avec des stationnements sur un niveau de sous-sol. Des stationnements en surface sont également nécessaires pour les locaux de bureaux et les places visiteurs,
- Maintien des 28 logements locatifs sociaux existants sur les bâtiments (AUBEPINE et SERINGA). Ces bâtiments sont également sont également concernés par un

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

projet de réhabilitation thermique pour une cohérence global du projet de renouvellement urbain.

Synthèse de la programmation :

	Hébergement	Logement locatif social	Accession abordable	Accession libre	Bureaux et/ou école de musique	Equip. publics	Espace public
Existant	179 lgts RS / 314 lits *(74%)* 400 m² locaux de services	63 LLS *(26%)*				0 m²	0 m²
Démolitions	-149 lgts RS						
Projet	120 lgts RS / 149 lits *(37%)* en neuf	90 LLS *(28%)*	28 lgts *(8%)* Soit 1883 m² sdp	88 lgts *(27%)* soit 5917 m²sdp	1960 m²	200 m²	4150 m²
Solde	-59 lgts RS	+27 LLS	+28 lgts	+88 lgts			
Solde global	+ 84 lgts				+ 2160 m²		

Figure 2 : Synthèse de programmation

A ce stade du projet, la répartition programmatique sur les 2 communes n'est pas définie. Elle sera à préciser en fonction des implantations des projets à venir.

Cristal Habitat entend respecter la quotité de logement locatif social conformément à la réglementation en vigueur lors des dépôts de permis de construire des constructions neuves sur la commune de la Ravoire.

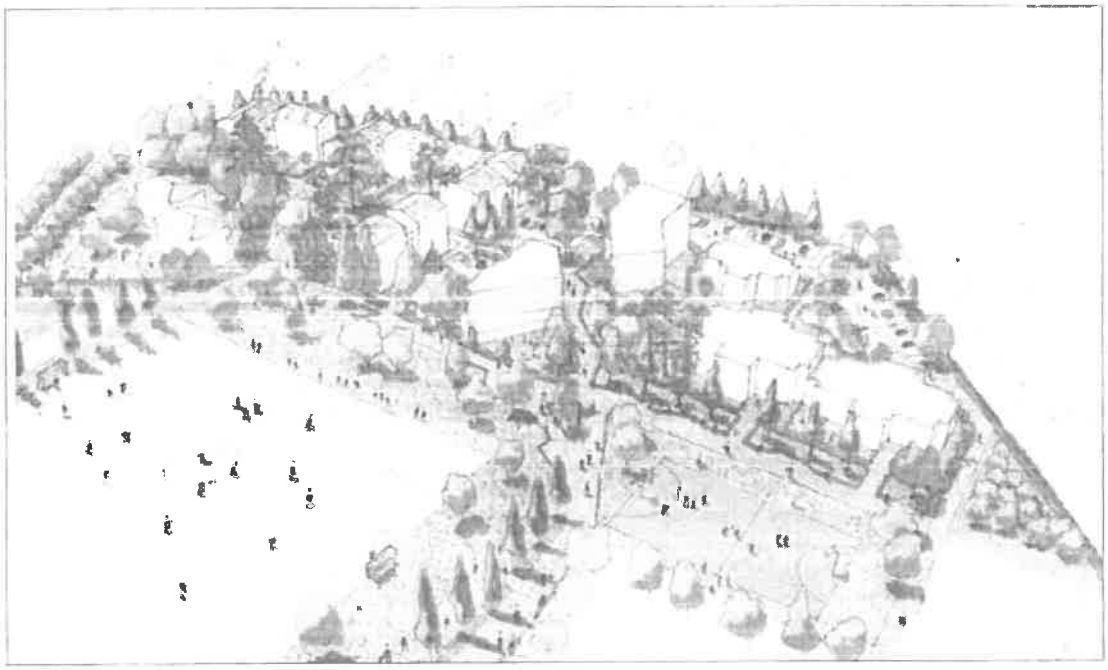

Figure 3- Vue axonométrique - Projet des Epinettes

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

2.2 Stratégie d'aménagement

La stratégie de mutation du site des Epinettes a été pensée pour favoriser les liaisons modes doux avec les centralités de Barby et de la Ravoire. L'axe transversal d'usage public doit permettre cette continuité.

Parallèlement, le projet de maillage piéton, à l'intérieur du site, vient renforcer ses liaisons et permet de maintenir la perméabilité caractéristique du quartier.

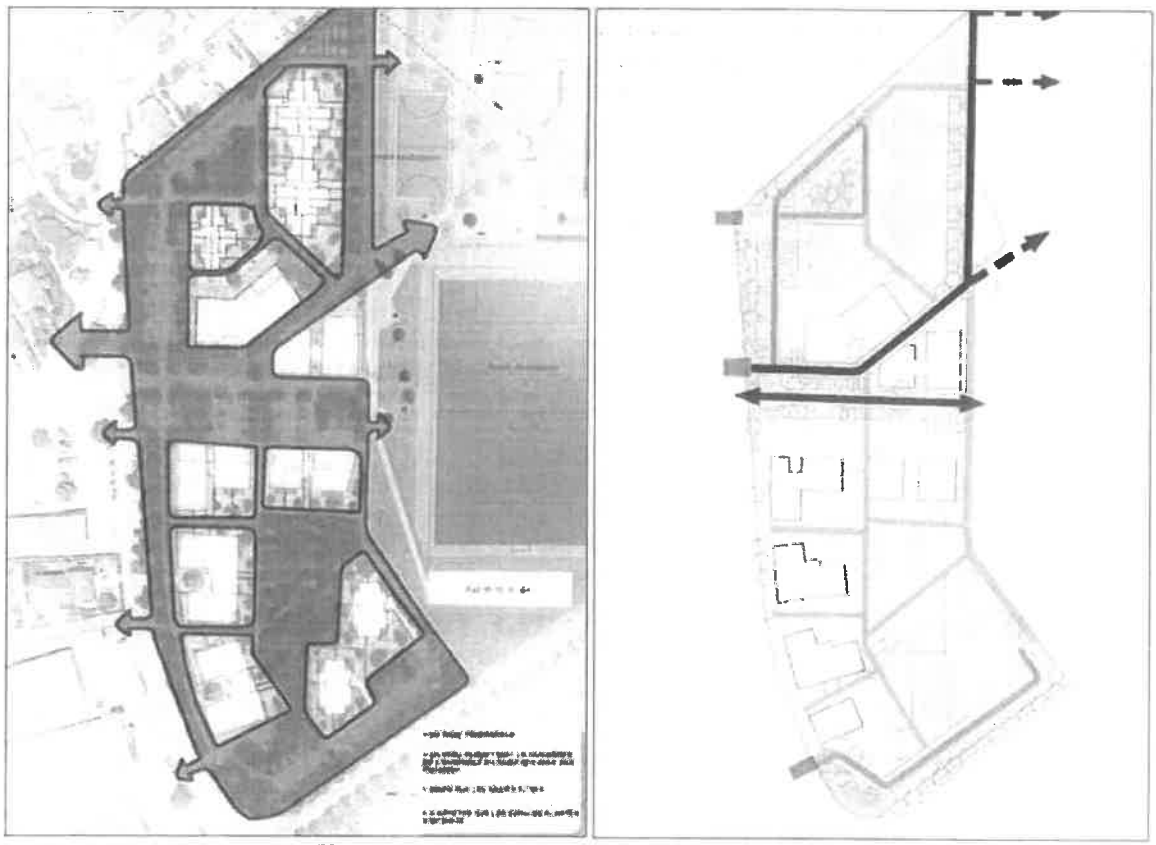

Figure 4 – Un parc ouvert et une trame viaire

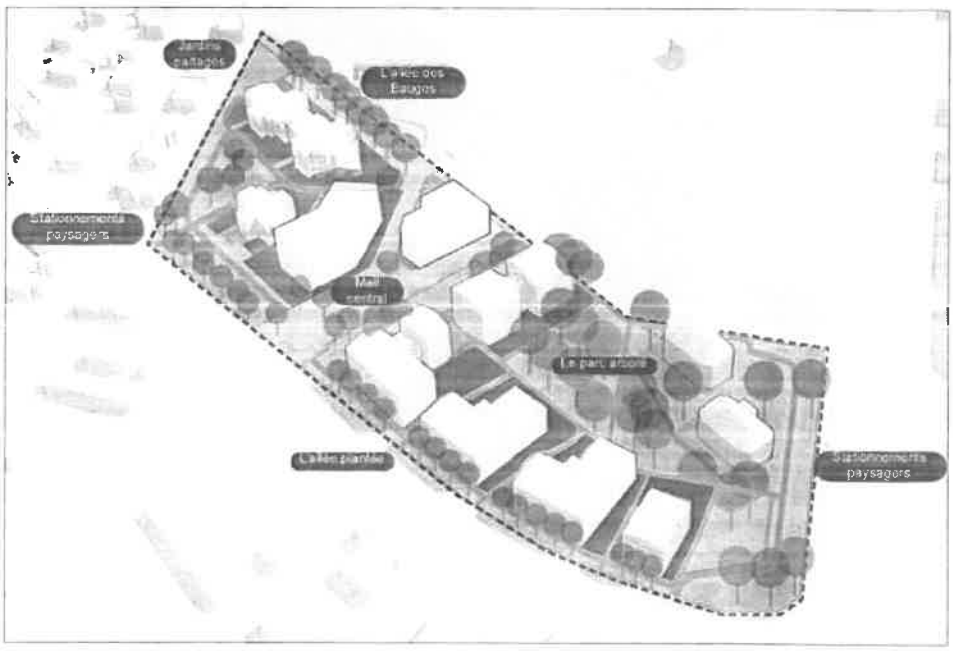

Figure 5 – Volumétrie et espaces paysagers

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

Le besoin en places de stationnement a été réfléchi sur la zone pour répondre à la fois aux besoins des bâtiments existants, dont les places sont nécessairement en aérien, et aux besoins des projets de constructions neuves, en intégrant au maximum les places en sous-sol.

Les stationnements des trois bâtiments de logements locatifs sociaux au nord du site sont donc prévus en aérien, pour une place par logement, ce qui représente 62 places.

Concernant le lot Résidence sociale d'ADOMA, les stationnements seront situés en rez-de-chaussée du bâtiment et en aérien. Règlementairement, le nombre de stationnements demandé est de 42 places pour 120 logements.

Pour les constructions neuves du bâtiment d'équipements central et des bâtiments en accession au sud, le besoin réglementaire en stationnement est intégré en sous-sol des bâtiments et complété par du stationnement en aérien, notamment pour les places visiteurs. Suivant les contraintes potentielles amenées par les études des sols à venir sur ces parcelles, le projet d'ensemble pourra prévoir des stationnements aériens le cas échéant.

Enfin, le découpage foncier proposé permet de détacher une poche de stationnements dédiée aux bâtiments AUBEPINE et SERINGA, pour une place par logement (28 places).

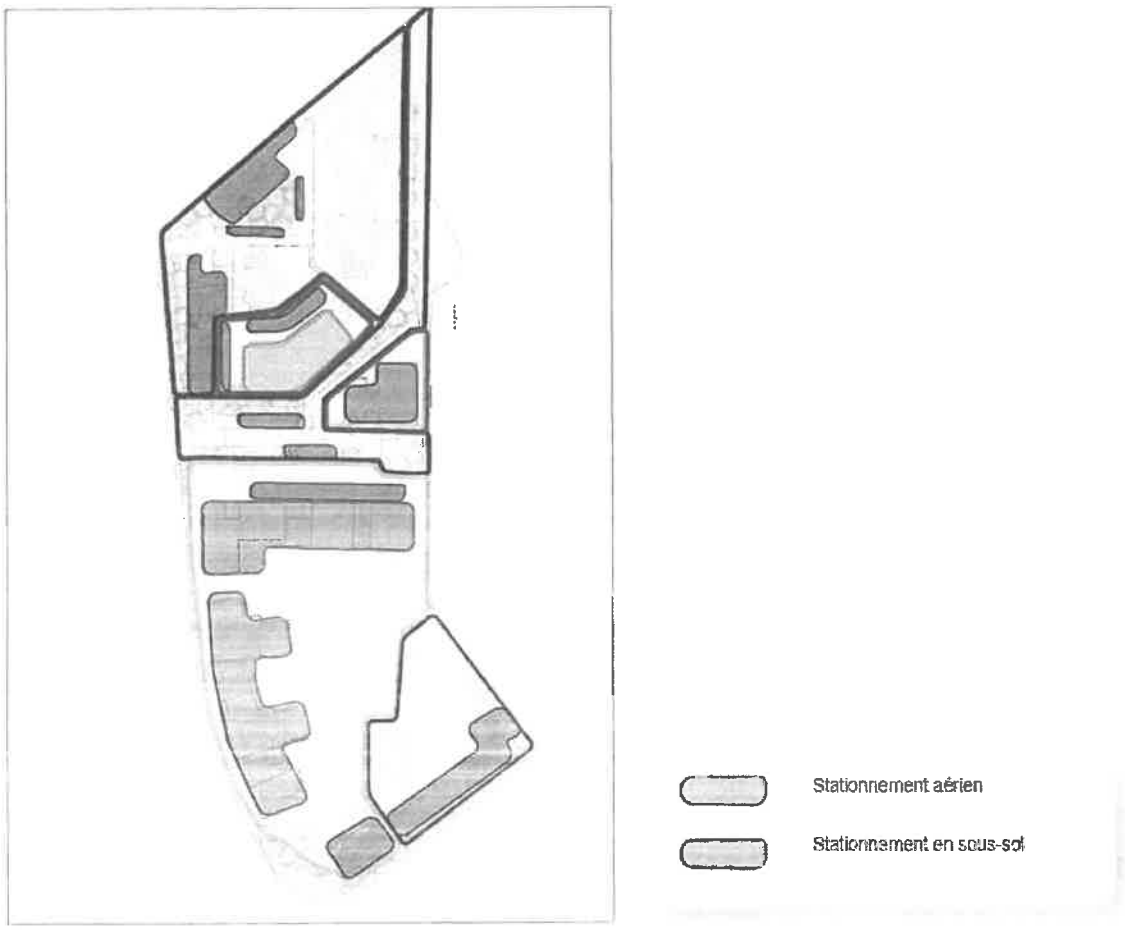

Figure 5 – Stratégie de stationnement du site

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

2.3 Découpage foncier et rétrocession

Cette réorganisation nécessitera un redécoupage foncier en ilots indépendants, accessibles directement depuis les axes principaux (rue de la Chavanne).

- **Lot 1 :** Logements Locatifs sociaux existant
- **Lot 2 :** Résidence sociale (120 logements)
- **Lot 3 :** Equipements et bureaux
- **Lot 4 :** Logements neufs + bureaux
- **Lot 5 :** Logements locatifs sociaux existant

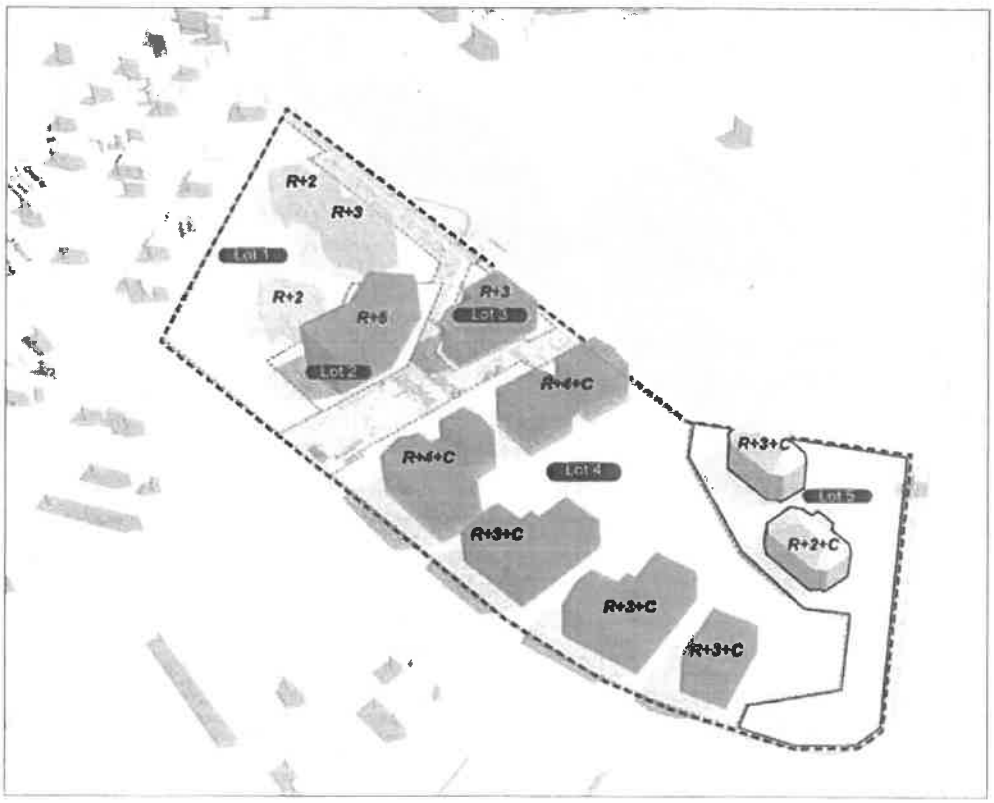

A l'issu des aménagements réalisés par CRISTAL HABITAT sur le territoire de la Commune de BARBY, Il est précisé que les espaces destinés à l'usage du public seront rétrocédés à la Commune, à savoir:

- Espaces verts,
- Chemins piétonniers,
- Voiries,
- Réseaux humides et secs sous ces espaces
- Equipements publics (containers déchets, mobiliers urbains, mâts d'éclairage).

Est exclu de cette rétrocession l'ensemble des espaces résidentialisés à usage privé (jardins privatifs, stationnement et tour d'échelle, etc...).

Un plan des espaces rétrocédés à la commune de Barby est joint en **annexe n° 2**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

Article 3 : BILAN D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL ET PARTICIPATION

Au regard des aménagements prévus, la Commune de LA RAVOIRE n'est pas concernée par cet article.

Le bilan prévisionnel permet de lister l'ensemble des dépenses qui seront mises à la charge de l'opération et l'ensemble des recettes dont elle bénéficiera. Il détermine également la participation de la Commune de BARBY et de CRISTAL HABITAT sur les espaces aménagés rétrocédés.
Ces éléments figurent dans le tableau des couts prévisionnels en **annexe n° 3.**

Il est précisé que, sur l'ensemble de ces espaces rétrocédés, la participation de chaque partie est déterminée de la manière suivante :

- Pour la Commune de BARBY : 30 % du coût des travaux y compris imprévus et révision des prix, plafonné à 250 000 €.
- Pour la CRISTAL HABITAT : 70 % du coût des travaux y compris imprévus et révision des prix.

A ce jour, le cout des travaux de l'ensemble des espaces rétrocédés à la commune de Barby est estimé à : 976 296 €.

Le montant total des travaux sera arrêté au moment de l'établissement du décompte général définitif (DGD) avec les entreprises après réception des travaux par CRISTAL HABITAT.

Le paiement du prix se réalisera à réception des travaux par CRISTAL HABITAT sur la base d'une facturation établie par cette dernière. La dite facturation portera TVA à hauteur de 20%. Un acompte représentant 30% de la participation communale, soit un montant estimé, à ce jour, à 83 000 €, devra être versé par la commune de BARBY à CRISTAL HABITAT au plus tard le 31/03/2026.

La rétrocession des espaces aménagés au profit de la Commune de BARBY interviendra concomitamment de la remise d'ouvrage formalisée par acte authentique.

Article 4 : CONDUITE DE PROJET

Cristal Habitat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Un comité de suivi constitué de Cristal Habitat et des représentants des communes de BARBY et la RAVOIRE, de Grand Chambéry, sera associé aux différentes étapes de la procédure à venir, et notamment :

- à la validation des ajustements d'étude relative à l'aménagement,
- et d'une façon générale pour assurer un suivi de l'avancement du projet d'aménagement.

La réalisation des aménagements implique un certain nombre d'intervenants :

- Les services des communes de Barby et de la Ravoire (rétrocession de voirie et espaces publics) concernés en premier lieu sur leur territoire communal
- Cristal Habitat
- Le CCAS gestionnaire de la pension de famille transitoire.
- ADOMA en tant que gestionnaire provisoire et futur de la résidence sociale des Epinettes
- Grand Chambéry
- Les services de l'Etat : DDT et DDETSPP
- Le Département
- Les gestionnaires des réseaux (Enedis, GRDF, chauffage urbain, etc...)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

Article 5 : CALENDRIER ET PROCESSUS OPERATIONNEL

Le schéma ci-dessous synthétise les grandes étapes de l'engagement du projet urbain.

Ces éléments figurent dans le planning général prévisionnel joint en **annexe n° 4.**

En 2024, la première démolition concernera les bâtiments 100 et 400. La réhabilitation du bâtiment 600 est engagée en site occupé, pour se transformer en logements de droit commun.

Le bâtiment 200 sera conservé jusqu'à la livraison de la nouvelle pension de famille à Chambéry. Les personnes relevant de ce profil seront orientées vers ce bâtiment. Le transfert devra être effectif courant 2027 pour permettre la démolition de ce bâtiment.

En 2025, commence le projet de nouvelle résidence sociale qui accueillera 120 logements représentant 149 lits. La livraison de l'ensemble est prévue courant 2027.

Parallèlement, les travaux de réorganisation des réseaux secs et humides doivent être engagés à partir de 2025, et poursuivre avec les travaux d'aménagement en 2026 et 2027.

Les démolitions des deux bâtiments au sud (700 et 800) devraient intervenir à la suite de la livraison de la résidence sociale fin 2027.

Les opérations de construction neuves au sud du site doivent débuter en 2028.

A noter, le bâtiment de services est prévu pour servir de locaux administratifs et d'accueil temporaire pour la pension de famille provisoire (bâtiment 200) et pour la résidence sociale, à partager donc entre le CCAS de Chambéry et ADOMA.

Article 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Les engagements de la Commune de BARBY

La Commune de BARBY s'engage à participer à la définition du programme sur la partie la concernant.

Afin de répondre aux besoins des habitants ou usagers des constructions à édifier et à réhabiliter dans la zone, la mise œuvre de ce projet s'accompagnera de la réalisation induite d'un certain nombre d'équipements qui seront rétrocédés à la Commune de BARBY, dont la liste figure à **l'article 2 - 2.3**. A ce titre, la Commune de BARBY s'engage à acquérir et à gérer, à compter de la date de réception des espaces aménagés.

La Commune de BARBY s'engage à instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme sous réserve que celles-ci respectent la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement futur de la plaine des sports et pour permettre une cohérence globale du projet, la Commune adressera son calendrier de réalisation ainsi que les éléments d'étude impactant la connexion avec le site des Epinettes.

Dans l'hypothèse d'un raccordement de l'ensemble du site des Epinettes au réseau de chaleur urbain de la Commune, celle-ci en étudiera la faisabilité, par le biais de sa délégation de service public, en respectant le calendrier des travaux projetés des bâtiments et des réseaux du site des Epinettes.

En cas de possibilité, elle s'engage à réaliser les travaux de réseaux et de définir au préalable les modalités de raccordement des lots auprès de CRISTAL HABITAT.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

6.2 Les engagements de la Commune de LA RAVOIRE

La Commune de LA RAVOIRE s'engage à participer à la définition du programme sur la partie la concernant.

La Commune de LA RAVOIRE s'engage à instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme sous réserve que celles-ci respectent la réglementation en vigueur.

6.3 Les engagements de CRISTAL HABITAT

CRISTAL HABITAT s'engage à organiser les différentes phases et étapes du projet, en tant que maitre d'ouvrage de l'opération d'aménagement, afin de respecter le planning prévisionnel et le cout objectif des travaux rétrocédés. Elle organisera notamment :

- Le suivi de la conception du projet ;
- Les appels d'offres travaux ;
- Le suivi du chantier ;
- La réception des travaux auprès des entreprises ;
- La remise d'ouvrages rétrocédés auprès de la Commune de BARBY ;
- Le suivi du parfait achèvement.

CRISTAL HABITAT associera les communes aux études de conception (AVP, PA, PRO, DCE), afin de répertorier les besoins spécifiques, prendre en compte les préconisations propres aux communes, et recueillir les avis aux différentes phases du projet.

Elle ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable de la suspension temporaire ou définitive de ce projet, en cas de non obtention du permis d'aménager, en cas de survenance d'une cause étrangère, d'un événement de force majeure, d'une décision administrative, et d'une manière générale, de toute cause légitime.

CRISTAL HABITAT s'engage concomitamment au projet d'aménagement à réhabiliter l'ensemble de son patrimoine bâti conservé sur le site des Epinettes, représentant :

- Au Nord : 65 logements répartis sur 3 bâtiments (TAMARIS / EGLANTIER / ALBIZIA) ;
- Au Sud : 28 logements répartis sur 2 bâtiments (AUBEPINE / SERINGA).

Pour mener à bien sa mission, CRISTAL HABITAT s'engage à communiquer auprès des riverains du site les étapes importantes des travaux :

- à chaque phase des démolitions des bâtiments,
- au démarrage des travaux d'aménagement,
- et suivants les besoins pendant le chantier d'aménagement.

Article 7 : DUREE DU PROTOCLE

Le présent protocole est valable jusqu'à la rétrocession des espaces et au plus tard jusqu'au 31/12/2034.

Article 8 : MODIFICATION DU PROTOCOLE

Les parties conviennent que toute modification substantielle du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB62-DE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif tel que mentionné à la page 1 des présentes.

Article 10 : LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Plan de composition et de programmation
Annexe n° 2 : Plan des espaces rétrocédés à la commune de Barby
Annexe n° 3 : Bilan d'aménagement prévisionnel
Annexe n° 4 : Planning général opérationnel

Fait à CHAMBERY, en TROIS exemplaires originaux,

Le .....

Pour CRISTAL HABITAT M. Lucas BEAUJOLAIN Directeur Général	
Pour la Commune de BARBY M. Christophe PIERRTON Maire	
Pour la Commune de LA RAVOIRE M. Alexandre GENNARO Maire	

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB63-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 63/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY.
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE QVA : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, présente à l'assemblée le programme des travaux d'extension du pôle médical regroupant les médecins, infirmiers, pour permettre l'accueil de nouveaux praticiens, mutualiser les services (secrétariat, entretien), et faciliter le parcours de soins entre les praticiens.

Ces travaux d'extension portent sur la rénovation thermique du bâti et la création de surfaces supplémentaires afin d'accueillir de nouveaux praticiens rendu nécessaire par l'accroissement de la population.

Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 750 000 € TTC (études et travaux).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des fonds de concours politique de la ville, la maison médicale étant intégrée dans le périmètre du nouveau contrat de ville 2024 - 2030.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grand Chambéry au titre des fonds de concours politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté portant sur l'extension du pôle médical.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant total de 750 000 € TTC.
- **DEMANDE** à Grand Chambéry, dans le cadre des fonds de concours politique de la ville au titre du nouveau contrat de ville, l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 000 € pour les travaux d'extension de la maison médicale.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB63-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours politique de la ville.

- **SOLLICITE** auprès de Grand Chambéry l'autorisation de débuter les travaux avant l'obtention des subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

Christophe PIERRETON

La Secrétaire de Séance,

Françoise MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB64-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 64/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, présente à l'assemblée le programme des travaux d'extension du pôle médical regroupant les médecins, infirmiers, pour permettre l'accueil de nouveaux praticiens, mutualiser les services (secrétariat, entretien), et faciliter le parcours de soins entre les praticiens.

Ces travaux d'extension portent sur la rénovation thermique du bâti et la création de surfaces supplémentaires afin d'accueillir de nouveaux praticiens rendu nécessaire par l'accroissement de la population.

Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 750 000 € TTC (études et travaux).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR/DSIL.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté portant sur l'extension du pôle médical.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant total de 750 000 € TTC.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DSIL l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour les travaux d'extension de la maison médicale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB64-DE

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture l'autorisation de débuter les travaux avant l'obtention des subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

Christophe PIERRETON

La Secrétaire de Séance,

Françoise MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB65-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 65/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : « PREVENTION DU RISQUE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE » SUR LE MASSIF DU MONT ST MICHEL (SAVOIE)

FONDS VERT - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Monsieur le Maire, informe les conseillers municipaux du dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé «Fonds vert», qui a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur prévention en matière de risques d'incendies de forêt et de végétation

Le massif du mont St Michel se répartit sur le territoire de 4 communes (Barby, Challes-les-Eaux, Curienne, et Saint-Jeoire-Prieuré) appartenant à la communauté d'agglomération de Grand Chambéry ainsi qu'au Parc naturel Régional du massif des Bauges et Géoparc.

En territoire urbain et rural péri-urbain, le massif du Mont St Michel est un massif très fréquenté, toutes les saisons : marcheurs, vttistes, traileurs, cavaliers ; des départs de parapentes sont observés depuis le Grand Joueret – La motte castrale. Sans être courants, des traces de feux de camps et bivouac sont visibles sur certains sites.

L'exploitation forestière n'est plus pratiquée depuis quelques décennies sur la partie sud et ouest du massif en raison du changement de mode de vie des populations résidentes, de la pente et du faible rendement forestier.
Une activité agricole en élevage bovins-viande et bovins-laitiers subsiste mais la surface agricole tend à se réduire progressivement sur le même secteur géographique que celui évoqué ci-dessus. Enfin, une production viticole se maintient sur les coteaux de la Boisserette (Saint-Jeoire-Prieuré).

Le massif est très largement sous un couvert forestier d'essences différentes selon l'exposition et la nature et profondeur des sols. Sur la commune de Barby, 25,49 ha de forêt communale sont gérés par l'ONF selon un plan de gestion défini pour la période 2018 – 2037. La forêt privée ne fait pas l'objet d'une exploitation ou gestion collective.

Les communes ont pris l'habitude de travailler ensemble pour prendre les arrêtés d'interdiction de fréquentation du massif comme durant l'été 2022. Elles continuent à travailler ensemble pour demander

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB65-DE

à être reconnues comme concernés par un massif à risque incendie : courrier adressé au Préfet de la Savoie en juin 2023 (ce qui permettra par la même occasion d'imposer les obligations légales de débroussaillement). Des réflexions ont lieu pour définir des mesures de prévention des risques (pastoralisme ; coupures de combustibles) et pour disposer de moyens de luttes efficaces (création de nouvelles pistes SDIS DFCI, ou amélioration des dessertes existantes, installation de réserves d'eau).

Dans l'attente de la réalisation de ces différents projets, lors de la réunion intercommunale du 6 février 2024, les communes, dont Barby, ont pris la décision d'installer dès l'été 2024 des panneaux d'information des risques et de rappel des bonnes pratiques aux différentes entrées des chemins forestiers. Les numéros des services de secours seront indiqués. Pour la situation de risque fort, le panneau fera référence aux différents arrêtés municipaux, affichés dessous, prononçant l'interdiction de fréquentation.

Ainsi sur la commune de Barby, 3 panneaux sont prévus.
Ces panneaux constituent une étape importante dans la prévention et la gestion du risque incendie dont les enjeux sont la préservation de la vie des personnes, des biens (habitations ; bâtiments d'exploitation agricole), la protection des milieux naturels et forestiers (faune et flore), ainsi que la conservation d'un paysage emblématique du bassin de vie que constitue la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry (pour les résidents, pour les touristes) ;

- Ils sensibiliseront quotidiennement les usagers du territoire de la sensibilité du territoire ;
- Ils informeront sur les bonnes pratiques tout en indiquant les numéros de téléphone des services de secours ;
- Ils diffuseront l'information sur l'état de la forêt ;
- Ils permettront aisément de mettre en place les mesures d'interdiction de fréquentation du massif en cas de risque avéré.

Le fonds est destiné à financer notamment des subventions d'investissements permettant la défense incendie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dossier de subvention à déposer via la plateforme mes démarches simplifiées au titre de cette action

Le montant de ce projet est estimé à 2 478.42 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renaturation des sols et espaces urbains.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 478.42 € HT.
- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre du fonds vert 2024 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce dossier.
- **DECIDE** de prendre en charge le solde au titre de son autofinancement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY (Savoie)

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON **Françoise MERLE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB66-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 66/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
.Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : CREDITS ALLOUES AUX ECOLES POUR LES ACTIVITES ET LES FOURNITURES – SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE, SORTIE PISCINE ET SORTIE NEIGE OU NATURE

Madame Françoise MERLE, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 4 juillet 2022, revalorisant les montants des crédits pour les fournitures scolaires alloués par enfant et par an et les fixant à :

- Ecole maternelle : 37 €
- Ecole élémentaire : 41 €.
- Classe Ulis : 82 €

Par ailleurs, Madame Françoise MERLE rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 février 2017 fixant les crédits pour les activités versés aux écoles par enfant et par an, s'élevant respectivement à 32 € pour l'école maternelle et 47 € pour l'école élémentaire.

Madame MERLE propose au Conseil Municipal de maintenir les montants des crédits d'activités mais de revaloriser le montant des fournitures scolaires de 2 € par élève et par an pour l'école élémentaire et l'école maternelle et de 4 € pour la classe Ulis.

Ces montants seraient donc les suivants à compter de l'année scolaire 2024/2025 par élève et par an :

Pour les Crédits fournitures scolaires :
- Ecole maternelle : 39 €
- Ecole élémentaire : 43 €
- Classe Ulis : 86 €

Pour les Crédits d'activités maintenus à :
- Ecole maternelle : 32 €
- Ecole élémentaire : 47 €

Madame Françoise MERLE rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet 2021 fixant :

- La subvention Classe découverte sur présentation de projet à 8 € par jour et par élève, dans la limite de 5 jours maximum avec un minimum d'une nuitée en dehors de la famille ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB66-DE

- La subvention sortie « piscine » sur présentation de projet avec un maximum de 1.000 € par classe inscrite au cycle piscine ;
- La subvention « sortie neige » ou « sortie nature » sur présentation de projet avec un maximum de 600 € par classe.

Madame MERLE propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de ces trois subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants précités.

- **S'ENGAGE** à renouveler ces crédits et subventions pour les années scolaires suivantes dans les mêmes termes et montants, jusqu'à ce qu'une autre délibération du Conseil Municipal intervienne.

- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires au budget de chaque année.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY
73 (Savoie)

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Françoise MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB67-DE

Département de la Savoie — Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 67/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
.Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE ;
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : CHANTIERS EDUCATIFS

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les projets de chantiers éducatifs sur Barby pour l'année 2024 proposés par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie dans le cadre de son action éducative, en lien avec les services techniques de la Commune.

Les chantiers auront lieu sur plusieurs périodes de vacances. Ils concerneront 6 jeunes encadrés par l'équipe éducative du Service de Prévention Spécialisée.

Les jeunes réaliseront des travaux de nettoyage, peinture, lazure.

Le coût total de la main d'œuvre s'élèvera à 3 991 €. Les matériaux et matériels seront fournis par le Service de Prévention de la Sauvegarde et facturés à la mairie en fin de chantier.

La signature d'une convention avec le Service de Prévention Spécialisée est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Service de Prévention Spécialisée nécessaire à la réalisation des chantiers éducatifs proposés.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Françoise MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB67-DE

Sauvegarde
DE L'ENFANCE
& DE L'ADOLESCENCE
DES SAVOIE

VU POUR ETRE ANNEXEE
Le Maire

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

DISPOSITIF PREVENTION
Service Agence Chantiers
Dossier suivi par : Julia SORIN_Cheffe de service
☎ 06 74 79 37 19
Messagerie : j.sorin@sauvegarde2savoie.fr

Convention Partenariale
Chantiers Educatifs

Entre :
Le Service Agence Chantiers de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, représenté par Monsieur Raphael PRIMET, Directeur du Dispositif de Prévention
La mairie de Barby, représentée par Monsieur Christophe PIERRETON, Maire de Barby.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Dans le cadre de son action éducative auprès des jeunes, le Dispositif de Prévention Spécialisée via l'équipe d'éducateurs de l'agglomération s'engage à réaliser des travaux de peinture et d'espaces verts.

2. Les 6 jeunes seront encadrés par l'équipe éducative du service de prévention spécialisée. Si le volume d'heures allouées n'était pas utilisé dans sa globalité sur la période précitée, des chantiers individuels pourront être mis en place (mise à disposition au sein des services techniques, rénovation de mobilier urbain…)

3. Les travaux seront effectués sur des périodes identifiées conjointement entre la Mairie et l'équipe de Prévention,

4. Pendant la durée de cette tâche, le Service Agence Chantiers prendra toutes les dispositions nécessaires pour couvrir administrativement et juridiquement les jeunes sous un statut de salarié de notre association intermédiaire. Pour les jeunes de 14 à 16 ans, le dossier d'inscription doit être remis 15 jours avant le démarrage du chantier pour une demande de dérogation à l'inspection du travail.

5. Les matériaux et matériels seront fournis par le service Agence Chantiers et facturés à la mairie en fin de chantier.

6. Déroulement du projet : Réunion d'organisation et de préparation entre encadrants et services municipaux + analyse technicité et aspects éducatifs, réunion d'information auprès des jeunes (les attendus, les règles), suivi chantier et éducatif, réception chantier en présence des jeunes, bilan et perspectives.

7. Après la réalisation des travaux, le Service Agence Chantiers adressera une facture correspondante aux heures réellement effectuées, soit une facture d'un montant maximum de :

- 25 heures x 23 € x 6 (jeunes) = 3450 €
- 25 heures d'un encadrant x 19,66 € = 491 €

Soit un montant total de 3991 € toute charges comprises.

Fait à Chambéry, le 10/06/2024, en double exemplaire

Pour le Dispositif de de Prévention Spécialisée,
Monsieur Raphael PRIMET

S.E.A.S
Dispositif Prévention
177 Av du Comte Vert
73000 CHAMBERY

Pour la Mairie de Barby,
Monsieur Christophe PIERRETON

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB68-DE

Département de la Savoie — Commune de BARBY — Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 68/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE .
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été budgété pour l'année 2024 une enveloppe de **43 200 €** au titre des subventions pouvant être attribuées aux associations.

Il soumet au vote du Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation et Vie Associative », le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES 2024	
ACCA (Chasse)	300 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	200 €
AS BLOC	200 €
AUNKAI BUJUTSU YAMA DOJO	200 €
AU BONHEUR D'UNE PAUSE	2 000 €
BARBYCUBE	200 €
ASSOCIATION BARBYTHON	500 €
BIBLIOTHEQUE LES MILLE FEUILLETS	4 500 €
BIEN VIVRE AU CLOS GAILLARD	200 €
CLOS BESSON (sortie famille)	700 €
CLUB DES AINES LES CHAVONNES FLEURIES	200 €
ENSEMBLE PAR NATURE	200 €
ENTENTE BARBY SAINT ALBAN BASKET	1 200 €
ELEPH'POKER	200 €
GROUPE D'ANIMATION DE BARBY	400 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250 €
LE TRESOR DES ECOLES	500 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB68-DE

LES ARCHERS DE LA ROCHE	300 €
LES JARDINS OUVRIERS	200 €
LES PETITS MICKEYS	13 000 €
MSN 73 – Montagne Sports Nature Savoie	200 €
TAI CHI CHUAN BAMBOU	200 €
TAI DO DU ROC NOIR	500 €
TENNIS CLUB	2 000 €
YAMAKAWA LEYSSE JUDO	1 300 €
TOTAL	**29 650 €**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2024	
ADMR	500 €
AGIR abcd Savoie Haute-Savoie	350 €
APEI LES PAPILLONS BLANCS	110 €
ASSOCIATION FSGT COMITE SAVOIE	100 €
ASSOCIATION CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	110 €
BANQUE ALIMENTAIRE	110 €
COMITE HANDISPORT SAVOIE	70 €
EHS ECOLE A L'HOPITAL DE SAVOIE	100 €
LOCOMOTIVE CANCER ET LEUCEMIE	110 €
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SAVOIE (ADPEP)	75 €
PREVENTION ROUTIERE	110 €
RESTAURANT DU CŒUR SAVOIE	150 €
SAVOIE DE FEMME	110 €
TOTAL	**2 005 €**
MONTANT TOTAL DES ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES	**31 655 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY (Savoie)

Christophe PIERRETON

La Secrétaire de Séance,

Françoise MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB69-DE

Département de la Savoie — Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 69/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON.Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

Monsieur Vincent JULLIEN, adjoint au maire, rapporteur,

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 16 mai 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 13 concessions de l'ancien cimetière.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune. Des avis ont également été publié dans les annonces légales du Dauphiné Libéré le 16 mai 2018 et le 31 mai 2022.

Trois ans après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 24 juin 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB69-DE

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération n°36/2018 du Conseil Municipal du 23 avril 2018 ;
Vu le premier constat d'abandon par procès-verbal en date du 21 juin 2018 ;
Vu les avis au public publiés dans le Dauphiné Libéré, journal d'annonces légales les 16 mai 2018 et 31 mai 2022 ;
Vu le second constat d'abandon par procès-verbal en date du 24 juin 2022 ;

La procédure de reprise des concession abandonnées, ayant été respectée ;

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,

- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE :

Le maire à prendre les arrêtés municipaux de reprises dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire, ***La Secrétaire de Séance,***

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

Christophe PIERRETON **Françoise MERLE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB70-DE

Département de la Savoie — Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 70/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE ;
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : IMPASSE DES ROCHETTES : ECHANGE D'UNE PARCELLE CONSTITUANT UN DELAISSE DE VOIRIE, AH65P CONTRE UNE PARCELLE AH 157 CONSTITUANT UNE PARTIE DE TROTTOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière à l'angle de la rue du Prédé et de l'Impasse des Rochettes.

Il s'agit d'un échange entre la Commune et la Copropriété « Clos Dupuy 1 », la Commune cédant une partie de la parcelle AH 65, pour une contenance de 5 m², en contre échange la Copropriété céderait la parcelle cadastrée AH 157, d'une contenance d'1 m².

Il précise qu'un accord est intervenu avec la Copropriété « Clos Dupuy 1 », représentée par le Syndicat des Copropriétaires, lui-même représenté par son Syndic : M. MATTIOLI Robin, demeurant 13 impasse des Rochettes, 73230 BARBY.

Monsieur le Maire indique que l'échange devrait intervenir **avec soulte**, les parcelles échangées n'ayant ni la même valeur ni la même surface.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit obligatoirement être précédée d'un avis du service du Domaine portant sur le prix de vente envisagé.
Le Service du Domaine a émis un avis le 14/06/2024, estimant la valeur de l'emprise de ce délaissé de 5 m² pour régularisation à 100 € /m², soit 500 €.
D'autre part, une recherche fait ressortir une valeur de 120 € pour 1 m² de trottoir.

Sur ces bases, il est envisageable :

- La cession par la commune à la Copropriété:

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface m²
Clos Dupuy sud	AH	65p	Pré	5
				5

- La cession par la Copropriété à la Commune de la parcelle ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB70-DE

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface m²
Clos Dupuy sud	AH	157	sol	1
TOTAL				1

Monsieur le Maire précise que l'échange sera donc réalisé moyennant le versement par la **Copropriété à la Commune** d'une soulte calculée par différence des valeurs entre les parcelles échangées déterminées comme ci-après exposé.

La valeur des parcelles échangées s'établissant comme suit :

- **Parcelle apportée par la Copropriété**

Section AH 157 : 1 m² 120 € du m² soit 120,00 €

- **Parcelle apportée par la Commune de BARBY**

Section AH 65p : 5 m² 100 € du m² soit 500 €

- **Montant de la soulte due par** la Copropriété :

500,00 € - 120,00 € soit : 380,00 € (TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS)

Monsieur le Maire précise que la régularisation de cet échange interviendra par acte authentique établi en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider l'échange tel qu'il lui a été présenté,
- de confirmer que ledit échange sera réalisé avec soulte et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune,
- de proposer que la régularisation du présent acte soit établie par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange entre la Commune et la Copropriété, tel qu'il lui a été présenté ;
- **CONFIRME** que ledit échange sera réalisé avec soulte, tel que précisé ci-dessus, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** la régularisation dudit accord par l'établissement d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Vincent JULLIEN, en sa qualité d'adjoint, à représenter la commune en tant qu'échangiste et à signer toutes les pièces consécutives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY (Savoie)

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON **Françoise MERLE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB71-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° : 71/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
.Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE ;
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC74 DE LA SAVOISIENNE HABITAT, SISE AVENUE DES SALINS, 73230 BARBY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 74 appartenant à la Savoisienne Habitat, d'une contenance de 199 m², sise à l'angle de l'avenue des Salins et de l'impasse de la Baya.

Il précise qu'un accord est intervenu avec le vendeur, depuis 2015, pour une cession à l'euro symbolique.

Le conseil d'administration de la Savoisienne habitat se réunira dans les premiers jours du mois de septembre pour entériner cet accord, qui a été revérifié par le cabinet A&F, d'assistance foncière, qui accompagne la commune dans cette démarche.

Grand Chambéry, dûment saisi, n'a pas souhaité exercer son droit de préemption urbain par lettre en date du 05 juin 2024.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De valider l'acte de cession à intervenir dans les conditions précitées,
- D'acquérir la parcelle désignée ci-avant d'une contenance totale de 199 m², moyennant l'euro symbolique,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui ont été présentées ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB71-DE

- **ACCEPTE** la cession à la Commune de la parcelle précitée ;
- **ACCEPTE** le principe et les conditions de la cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;
- **AUTORISE** Monsieur Vincent JULLIEN, en sa qualité d'adjoint, à représenter la commune en tant qu'acquéreur, et à signer toutes les pièces consécutives.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Françoise MERLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB72-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° :72 /2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
.Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE ;
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR ET LA CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby modifiant la formule de révision du R1 gaz à compter du 1er juillet 2023, suite à la disparition de l'indice initial.
- L'avenant n°5 activant la clause prévoyant la possibilité de passer en Prix Fixe sur la durée résiduelle du contrat d'approvisionnement Gaz afin de limiter l'exposition à la fluctuation des prix du marché, à compter du 1er janvier 2024.

Engie propose à la commune d'approuver un avenant n°6 au contrat de DSP pour intégrer 3 modifications :

1/ Dans l'avenant n°5, il manque des informations dans la formule de révision. Proposition de refixer au 1er janvier 2024 l'indice zéro pour compléter la formule.

Le passage en facturation en prix fixe modifie la formule de révision indiquée en avenant n°5 de la façon suivante à partir du 1er janvier 2024 :

$$R1gaz = R1gaz_0 \times (TQ1 + TQA + TICGN) / (TQ1_0 + TQA_0 + TICGN_0)$$

formule dans laquelle :

$R1gaz_0$ et R1gaz : prix de base et prix révisé à la date de facturation.

$R1gaz_0$ = 117,58 €HT/MWh PCS - Valeur au 01/01/2024

$TQ1_0$: valeur représentative du prix fixe du combustible au 01/01/2024 = 59,99 €/MWh PCS.
TQ1 : valeur représentative du prix fixe du combustible en fonction des périodes suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB72-DE

01/07/24 au 30/06/25	01/07/25 au 30/06/26	01/07/26 au 30/06/27
62,39 €/MWh PCS	**55,45 €/MWh PCS**	**48,41 €/MWh PCS**

TQA_0 et TQA : valeur représentative du terme de quantité d'acheminement qui est soumis à des évolutions législatives et réglementaires à la date d'établissement des prix et dernière valeur connue sur la période de facturation

TQA_0 = 6,42€HT/ MWh PCS – Valeur à janvier 2024.

$TICGN_0$ et TICGN : valeur de base de la Taxe Intérieure pour la Consommation en Gaz Naturel selon les taux publiés par les autorités publiques, soit 16,37 € HT/MWh PCS valeur à janvier 2024 et dernière valeur connue sur la période de facturation.

2/ Modification des prix de l'abonnement suite à l'évolution du marché du gaz en France. Proposition de créer une nouvelle redevance pour facturer les abonnements.

3/ La règlementation a changé pour les CEE : depuis 2022, ENGIE est redevable de ces CEE pour les réseaux de chaleur. Proposition de les réintégrer au 1er janvier 2024 dans la redevance R1.

Le Conseil Municipal,

- Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby, en date du 8 août 2018,
- Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby ;
- Vu le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby ;
- Vu le projet d'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1. - D'APPROUVER l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby, ci-annexé.

Article 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 4/07/24
Publiée ou notifiée le 4/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Françoise MERLE

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Maire,

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB72-DE

Objet de la concession : **Exploitation et maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie bois de Barby**

Maître d'ouvrage :

Commune de BARBY
Square de la Mairie
73230 Barby

AVENANT N°6

Titulaire du marché : **ENGIE ENERGIE SERVICES**
Direction Régionale Savoie Dauphiné
PAE du Terraillet
158 rue des Tenettes – CS90058
73193 Saint Baldoph Cedex

Objets de l'avenant :

Modification de la tarification et de la formule de révision du R1 Gaz
Intégration de la part abonnement
Intégration des CEE réseaux

1. **Modification de la tarification et de la formule de révision du R1 Gaz**

Conformément à l'avenant n°4 signé le 30/06/2023, la tarification appliquée à compter du 1er juillet 2023 pour le R1 Gaz est révisé sur les tarifs de marché PEG MA. Cet avenant prévoit la possibilité de passer en Prix Fixe sur la durée résiduelle du contrat d'approvisionnement Gaz.

Cette clause a été activée à compter du 1er janvier 2024.

L'avenant n°4 précise la formule de révision suivante :

R1gaz = R1gaz0 x (PEGNord + TQA + TICGN + CEE) / (PEGNord0 + TQA0 + TICGN0 + CEE0)

Le passage en facturation en prix fixe modifie la formule de révision indiquée en avenant n°5 de la façon suivante à partir du 1er janvier 2024 :

$$R1gaz = R1gaz_0 \times (TQ1 + TQA + TICGN) / (TQ1_0 + TQA_0 + TICGN_0)$$

$R1gaz_0$ et R1gaz : prix de base et prix révisé à la date de facturation.

$R1gaz_0$ = 117,58 €HT/MWh - Valeur au 01/01/2024 (valeur déterminée sur la base des indices initiaux connus au 01/06/2023 et validés par l'avenant n°5 soit 63.82*(59.99+6.42+16.37)/(30,14+6,42+8,37)=117,58)

$TQ1_0$: valeur représentative du prix fixe du combustible au 01/01/2024 = **59,99 €/MWh PCS.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB72-DE

TQ1 : valeur représentative du prix fixe du combustible en fonction des périodes suivantes :

Du 01/07/24 au 30/06/25	Du 01/07/25 au 30/06/26	Du 01/07/26 au 30/06/27
62,39 €/MWh PCS	**55,45 €/MWh PCS**	**48,41 €/MWh PCS**

TQA_0 et TQA : valeur représentative du terme de quantité d'acheminement qui est soumis à des évolutions législatives et réglementaires à la date d'établissement des prix et dernière valeur connue sur la période de facturation

TQA_0 = 6,42€HT/ MWh PCS – Valeur à janvier 2024.

$TICGN_0$ et TICGN : valeur de base de la Taxe Intérieure pour la Consommation en Gaz Naturel selon les taux publiés par les autorités publiques, soit 16.37 € HT/MWh PCS valeur à janvier 2024 et dernière valeur connue sur la période de facturation.

2. Intégration de la part abonnement

Conformément aux avenants n°4 et n°5, la facturation du gaz se fait en prix fixe. Cette modification a pour conséquence de modifier de façon substantielle la part abonnement de l'approvisionnement en gaz. De même, la contribution tarifaire d'acheminement est à intégrer comme étant une part fixe d'approvisionnement en énergie, indépendante de la consommation des abonnés.

Ces modifications effectives depuis le 01/06/2023 seront appliquées à compter du 01/01/2024 comme suit :

- Création d'une redevance $R21_{taxesgaz}$ du montant de l'abonnement et de la CTA facturés par le fournisseur d'énergie :

Montant $R21_{taxesgaz}$ (estimation pour 2024)
4,15 €/kW de puissance souscrite

La redevance R21taxesgaz est révisée annuellement au 1er avril par la formule de révision suivante :

$$R21_{taxesgaz} = R21_{taxesgaz0} * (k/k_0)$$ avec :

$R21_{taxesgaz}$: le prix révisé de la redevance $R21_{taxesgaz}$
$R21_{taxesgaz0}$: le prix initial de la redevance soit 4,15 €/kW
k : le coût facturé par le fournisseur de gaz à ENGIE Solutions pour l'abonnement et la CTA.
k_0 : le coût initial de l'abonnement et de la CTA au 1er janvier 2024, déduction faite du coût initial de l'abonnement soit 27 037,44

3. Intégration des CEE réseaux

Le décret n°2021-1662 et les différents articles du code de l'énergie et en particulier l'article R 221-2 relatif au mécanisme des certificats d'économies d'énergie institue depuis fin 2022 des nouvelles obligations auprès de tous les obligés.

A partir de l'année 2024, cette charge supplémentaire sera intégrée dans **la redevance R1** associée à la gestion de l'approvisionnement en énergie.

La nouvelle redevance R1 s'exprime selon la formule suivante :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240704-2024_DELIB72-DE

ENGIE Solutions

$$R1 = 0,95*R1_{bois} + 0,05*R1_{gaz} + CEE_{Réseaux}$$

Avec :

$CEE_{réseaux}$: Indice CEE calculé selon les taux publiés par les autorités publiques - dernière valeur connue sur la période de facturation

$CEE_{réseaux}$ = 0,5071 x C2EM, en €/MWh

0,5071 : coefficient calculé à partir de l'obligation CEE classique et précarité en MWhCumac/MWh
C2EM : indice C2Emarket du prix du cours CEE en €/MWhCumac à la date de facturation.
A titre indicatif C2EM = 8,69 €/MWhCumac – valeur spot indices de prix de décembre 2023 connu au 01/01/2024.

Le décret fixe pour la période la valeur du coefficient d'obligation.

En cas de modification de la valeur de ce coefficient en cours de période, celle-ci sera répercutée dans le calcul du coût CEE.

Les termes R1bois et R1gaz ne sont pas modifiés par cet avenant par rapport au contrat et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5.

Fait à Saint Baldoph, le 21 juin 2024

Le Maître d'ouvrage

Le concessionnaire

ENGIE Solutions
Agence Savoie Dauphiné
PAE du TERRAILLET – BP [illegible] 90058
158 rue des Ténèbres – 73196 ST [illegible] CEDEX
Tél. 04 79 96 [illegible] – Fax 04 79 96 31 12
Siret 552 046 955

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240702-2024_DELIB73-DE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2024

N° :73/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS
Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS
Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Madame Françoise MERLE est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11 Mars 2024,

Madame Catherine DEBAISIEUX, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 05/07/2024 pour permettre de recruter :

- Un agent à temps complet pour le poste de Responsable du service Finances sur le grade des attachés territoriaux ou le cadre d'emplois des rédacteurs, suite à la mutation de l'agent titulaire.

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour l'ensemble des emplois permanents figurant au tableau des emplois joint en annexe, à l'exclusion de ceux relevant de l'échelle C1.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé en fonction des diplômes détenus par les candidats et de leur expérience professionnelle sur la base des échelles indiciaires correspondantes aux grades figurant dans le tableau des emplois.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240702-2024_DELIB73-DE

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de la conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines,

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 05/07/2024.

- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 2/07/24
Publiée ou notifiée le 2/07/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire, ***La Secrétaire de Séance,***

MAIRIE DE BARBY 73 (Savoie)

Christophe PIERRETON **Françoise MERLE**

MAIRIE DE BARBY
73 (Savoie)
Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240702-2024_DELIB73-DE

ANNEXE DELIBERATION DU 01 JUILLET 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
Agent d'accueil – état civil/associations/communication/animations	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Agent d'accueil – Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Secrétariat de direction/ urbanisme/ animations/RH	1	Cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité –Paie	1	Grade des Attachés territoriaux ou cadre d'emploi des rédacteurs
RH/paie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité – Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
Assistant RST/Secrétariat services techniques/urbanisme/finances	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des rédacteurs
Service Technique		
Responsable des Services Techniques	1	Cadres d'emplois des Techniciens ou des Ingénieurs territoriaux
Responsable du Centre Technique Municipal	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Espaces verts – voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Responsable du service bâtiment	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments – espaces verts voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts – voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts – voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts – voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts – voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Service Entretien des bâtiments		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 073-217300300-20240702-2024_DELIB73-DE

Service scolaire		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
Service périscolaire		
Responsable du service périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation
Responsable du service scolaire et périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation ou des Animateurs

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Culturel		
Bibliothèque	1	Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine 23 heures par semaine
Bibliothèque	1	Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine 17,5 heures par semaine
Service Entretien des bâtiments		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 31 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 24 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 16 ,5 heures par semaine
Service Scolaire		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 33 heures par semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 28 heures par semaine
Service périscolaire		
Encadrement garderies/entretien	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 19 heures par semaine
Encadrement garderies	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 14,75 heures par semaine